



Notre réf.: SG/CER/RAII-16

GENÈVE, le 14 décembre 2016

Madame, Monsieur le Ministre,

Je me réfère à mon courrier du 24 février dernier (WMO-1428), dans lequel je vous informais que la seizième session du Conseil régional II (Asie) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) aurait lieu à Abou Dhabi, aux Émirats arabes unis, du 12 au 16 février 2017. La session sera précédée de la septième session de la Conférence régionale sur la gestion des Services météorologiques et hydrologiques qui se déroulera les 10 et 11 février 2017.

Je souhaiterais attirer votre attention sur la règle 21 du Règlement général de l'OMM, qui traite de la communication des noms des représentants et qui s'énonce comme suit:

«Avant une session d'un organe constituant autre que le Conseil exécutif, chaque Membre devrait, dans la mesure du possible, communiquer au Secrétaire général les noms des personnes faisant partie de sa délégation auprès de cet organe, en indiquant laquelle sera son délégué principal.

Outre cette communication, une lettre donnant ces indications, par ailleurs conforme aux dispositions de la Convention et du Règlement et signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre, ou au nom de celle-ci, est envoyée au Secrétaire général ou remise à son représentant à la session; elle est considérée comme habilitant les personnes désignées dans cette lettre à participer à tous les travaux de l'organe constituant».

Conformément aux dispositions de cette règle, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer dès que possible le nom et l'adresse des personnes désignées pour représenter votre pays, en indiquant clairement qui conduira la délégation et qui sera son suppléant, et de me faire parvenir en temps voulu les pouvoirs de vos délégués.

Au cas où des experts de votre pays auraient déjà été désignés comme membres des groupes de travail du Conseil régional II, il serait opportun, dans un souci d'efficacité, que ceux-ci fassent partie de la délégation de votre pays.

La règle 173 a) du Règlement général permet à tous les Membres de proposer l'adjonction de nouvelles questions à l'ordre du jour provisoire, de préférence au moins 30 jours avant l'ouverture de la session. Selon cette même règle, des mémoires explicatifs relatifs aux questions supplémentaires devraient accompagner ces propositions.

Aux: Ministres des affaires étrangères des pays Membres de l'Organisation météorologique mondiale (WMO-1437)

Vous pourrez par ailleurs consulter l'ordre du jour provisoire annoté de la session et le mémoire explicatif qui l'accompagne sur le site Web de l'OMM en procédant comme suit:

Ouvrir le navigateur Internet et taper <http://public.wmo.int/fr>. Cliquer sur «Événements», puis sur «Organes constituants» et enfin sur le lien de la session du Conseil régional II.

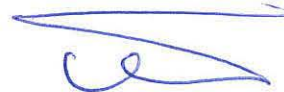
Tous les participants qui ont besoin d'un visa d'entrée pour les Émirats arabes unis devraient s'adresser directement à la représentation diplomatique des Émirats arabes unis la plus proche munis d'une copie de la présente notification. Il serait souhaitable que les demandes de visa soient déposées au plus vite.

Lorsqu'il n'existe pas de relations diplomatiques entre un Membre et les Émirats arabes unis, ou bien si un Membre estime que l'octroi de visas à ses ressortissants pourrait donner lieu à certaines difficultés, la présentation des demandes de visa aux Émirats arabes unis devra s'effectuer par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'OMM, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe I du Règlement général de l'Organisation. Ces demandes doivent contenir tous les renseignements nécessaires (nom, prénom, date et lieu de naissance, nom du père, nationalité, numéro de passeport, date et lieu de délivrance et date d'expiration du passeport, profession, lieu où doit être délivré le visa et durée du séjour aux Émirats arabes unis) et parvenir au Secrétaire général dans les plus brefs délais.

D'autres documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant l'organisation de la session seront bientôt disponibles.

Copie de la présente lettre est envoyée au Représentant permanent de votre pays auprès de l'OMM.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.



(P. Taalas)  
Secrétaire général